

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT CINQ FEVRIER A DIX HUIT
HEURES TRENTE

DATE DE LA CONVOCATION
19 février 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARNAUD, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
19 février 2019
2019/019

Présents : DOCO Adélaïde, ALIS Muriel, JACOLIN Serge, MICHEL Lotte, POCH Nicole, MARENCO Jean-Guy, CLEYET Jérôme, FAVREAU Luce, LALOYAUX André, ALLARD Caroline, DEBOOM François, SOUCHON Nicolas,
Absents excusés : LEFEVRE Florence, RIPERT Hervé, MAINETTI Joëlle (donne procuration à FAVREAU Luce), RISSO Bernard,
Absents non excusés : DI FRAJA Françoise, BRIFFA Christine,
Madame DOCO Adélaïde a été élue secrétaire

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS AU PROFIT DE LA REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en régie du service eau potable au 01 avril 2019 et propose une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels par la commune de Seillons Source d'Argens au profit de la régie Eau Potable.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Seillons Source d'Argens met à disposition de la régie Eau Potable, en cas de travaux de raccordement au réseau d'eau, de réparation ou d'entretien des équipements.

Le déclenchement de la présente mise à disposition se fera sur demande expresse de la régie Eau Potable auprès de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels par la commune de Seillons Source d'Argens au profit de la régie Eau Potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition.

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Stéphane ARNAUD



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT
EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION LE